

4) Organisation des services :

B. Pôle Stratégie Développement Aménagement – Direction Aménagement Urbain et Habitat – Service Droit des Sols : Organisation du service – poursuite de la démarche organisationnelle et ajustements (avis) ;

Nous profitons de ce point pour redemander à ce qu'une harmonisation des documents remis aux membres de cette instance puisse être étudiée en ce qui concerne les fiches de poste, les organigrammes, les renseignements qui y sont portés. Cette demande formulée dans le respect du fonctionnement normal des instances, di moins nous espérons qu'elle soit comprise comme telle.

Nous avons fait part de nos interrogations par mails auprès du Service Droit des Sols et nous la remercions pour les retours et réponses apportées.

En ce qui concerne le poste d'Adjointe à la cheffe du service Droit des Sols : pourquoi avoir supprimé la double filière ?

Sur l'organigramme, il n'est pas fait mention de la classification des postes.

Sur le rapport proprement dit, nous aimerions connaître l'avancement de la mise en place de la nouvelle répartition des missions et plus particulièrement le positionnement des agents sur les 3 métiers, s'il vous plaît ?

Régulièrement, lors des échanges sur les créations de postes, nous nous interrogeons sur la classification idéale pour les instructeurs. Pouvez-vous nous dire aujourd'hui combien sont de la filière technique et de la filière administrative au sein de vos équipes ? La technicité des opérations de vérifications des documents liés au droit des sols ne l'emporte-t-elle pas sur le volet administratif ? Ne serait-il pas plus simple de recruter des instructeurs filière technique ?